



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 20 juin 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 20 juin 2023</i>	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 27 juin 2023 au 27 août 2023</i>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick M. GOUJON Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile M. LORIN Pierre ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine ayant donné pouvoir à M. GARIN Bertrand M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</i>	<b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme LE BELLEC Florence

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.  
Madame LE BELLEC Florence est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

#### **1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin est adopté à l'unanimité.

#### **2 - COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion établi par le Comptable Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice du côté de la Trésorerie municipale.  
Elle est la seule habilitée à payer les factures, paies, indemnités et autres créances et à encaisser les recettes dues à la commune. Le compte de gestion contient tout l'historique comptable de l'actif et passif de la commune ainsi que les mouvements de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Ce dernier doit être en concordance avec le compte administratif qui retrace tous les mouvements comptables et budgétaires de l'exercice pour les sections de fonctionnement et d'investissement exécuté par le maire et/ou son représentant.

Pour l'exercice 2022, le tableau récapitulatif ci-dessous retrace les résultats par section qui sont en concordance avec ceux du compte administratif de la commune :

<b>Récapitulatif</b>	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
<b>Résultat 2022</b>	<b>196 138.50 €</b>	<b>895 360.53 €</b>	<b>1 091 499.03 €</b>
Déficit(s) ou Excédent(s) N-1 reporté(s)	369 993,77 €	776 882,63 €	1 146 876,40 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>566 132.27 €</b>	<b>1 672 234.16 €</b>	<b>2 238 375.43 €</b>

Le document intégral est consultable en mairie au pôle ressources.

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **d'adopter** le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public, sans observation de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques.

### **VOTES : UNANIMITE**

## **3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2022 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal et a fait l'objet de deux décisions modificatives et d'un virement de crédits entre chapitres.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Monsieur le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La commune pratique le rattachement des charges et des produits et les titres et mandats sont émis sans retard.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **1/ les recettes de fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **8 265 371,47 €**

Elles permettent, d'une part de financer les dépenses de fonctionnement et, d'autre part, de contribuer aux dépenses d'investissement. Elles sont généralement complétées par l'excédent reporté de l'année précédents.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitres budgétaires		Budget primitif (pour mémoire)	Compte administratif 2022	Variation	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges	100 006,23 €	26 082,82 €	- 73 923,41 €	26,08%
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	631 315,00 €	785 433,56 €	154 118,56 €	124,41%
73	Impôts et taxes	631 685,00 €	674 069,00 €	42 384,00 €	106,71%
731	Fiscalité locale	5 685 300,00 €	5 854 327,52 €	169 027,52 €	102,97%
74	Dotations et participations	673 900,00 €	796 459,48 €	122 559,48 €	118,19%
75	Autres produits de gestion courante	163 700,00 €	128 283,07 €	- 35 416,93 €	78,36%
77	produits exceptionnels	- €	716,02 €	716,02 €	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 885 906,23 €</b>	<b>8 265 371,47 €</b>	<b>379 465,24 €</b>	<b>104,81%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>7 885 906,23 €</b>	<b>8 265 371,47 €</b>	<b>379 465,24 €</b>	<b>104,81%</b>
002	Pour information : Excédent de fonctionnement reporté de N-1	369 993,77 €		- €	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>8 255 900,00 €</b>	<b>8 265 371,47 €</b>	<b>9 471,47 €</b>	<b>100,11%</b>

#### Chapitre 013 - Atténuations de charges : 26 082,82 €

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 26,08 % aux prévisions du budget, cela correspond aux remboursements des indemnités journalières des agents en congés longue maladie, congés longue durée, congés maternité et accident du travail de notre assureur et des indemnités perçues pour la recharge électrique des véhicules.

#### Chapitre 70 – Produits des services : 785 433,56 €

Ces recettes sont en hausse de 124,41 % par rapport aux prévisions.

Ces recettes spécifiques concernent toutes les redevances versées par les utilisateurs de services fournis par la municipalité :

- Accueils pré-post scolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire : 595 632,80 €
- Redevances pour occupation du domaine public (droits de places, terrasses...) : 3 270,38 €
- Concessions cimetièrre et redevances funéraires : 14 060,00 €
- Service Jeunesse : 18 477,78 €
- Ecole municipale des sports : 2 005,00 €
- Livraisons des repas à domicile, restaurant communal : 31 399,75 €
- Autres prestations : 252,00 €
- Loyers antennes opérateurs téléphoniques : 86 789,80 €
- Redevances des services à caractère culturel : 29 346,05 €
- Remboursements frais par des tiers : 4 200,00 €

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes : 674 069,00 €

73 Impôts taxes		Budget primitif	CA 2022	Variation
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	500 000,00 €	499 634,00 €	- 366,00 €
73221	FNGIR	30 285,00 €	32 853,00 €	2 568,00 €
732221	FPIC	20 500,00 €	141 182,00 €	120 682,00 €
7345	PRODUIT DES AMENDES	- €	400,00 €	400,00 €
		<b>550 785,00 €</b>	<b>674 069,00 €</b>	<b>123 284,00 €</b>

L'exécution budgétaire montre une progression de ces recettes de l'ordre de 123 284 € (2,38 %) par rapport aux estimations du budget primitif.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités.

## Chapitre 731 – Fiscalités locale : 5 854 327,52 €

<b>731 Fiscalités locales</b>		<b>Budget primitif</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Variation</b>
73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	5 050 000,00	5 091 039,00	41 039,00 €
73123	TAXE COM. ADDIT. / DROITS MUTATION OU TAXE PUBLICI	455 300,00	567 003,02	111 703,02 €
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ	140 000,00	149 588,07	9 588,07 €
73174	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	40 000,00	43 243,43	3 243,43 €
7318	AUTRES FISCALITÉS LOCALES	0,00	3 454,00	3 454,00 €
		<b>5 685 300,00 €</b>	<b>5 854 327,52 €</b>	<b>169 027,52 €</b>

L'exécution budgétaire montre une progression de ces recettes de l'ordre de 169 027,52 € (2,97 %) par rapport aux estimations du budget primitif.

## Chapitre 74 - Dotations et participations : 796 459,48 €

Ce chapitre est en hausse de 18,19 % par rapport aux prévisions budgétaires.

C'est l'articulation des compensations et des dotations suivantes qui font également augmenter ce chapitre

- Dotation forfaitaire : 154 845,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 86 997,00 €
- Exonération de la taxe foncière : 14 081,00 €
- Exonération de la taxe professionnelle : 10 622 €
- F.C.T.V.A : 90 199,44 €
- C.A.F. : 37 897,09 €
- Reversement du SIPEJ et SIVOM : 288 159,25€
- Subvention Régionale : 38 800,00 €
- Dotation générale de décentralisation : 5 086,00 €
- Dotation départementale : 28 356,47 €
- Autres subventions Etat (centre de vaccination, frais électoraux, ...): 41 416,23 €

## Chapitre 75 – Produits de gestion courante : 128 283,07 €

Ces recettes sont en diminution de 27,61 % par rapport aux prévisions (surestimation du prévisionnelle).

Elles correspondent aux :

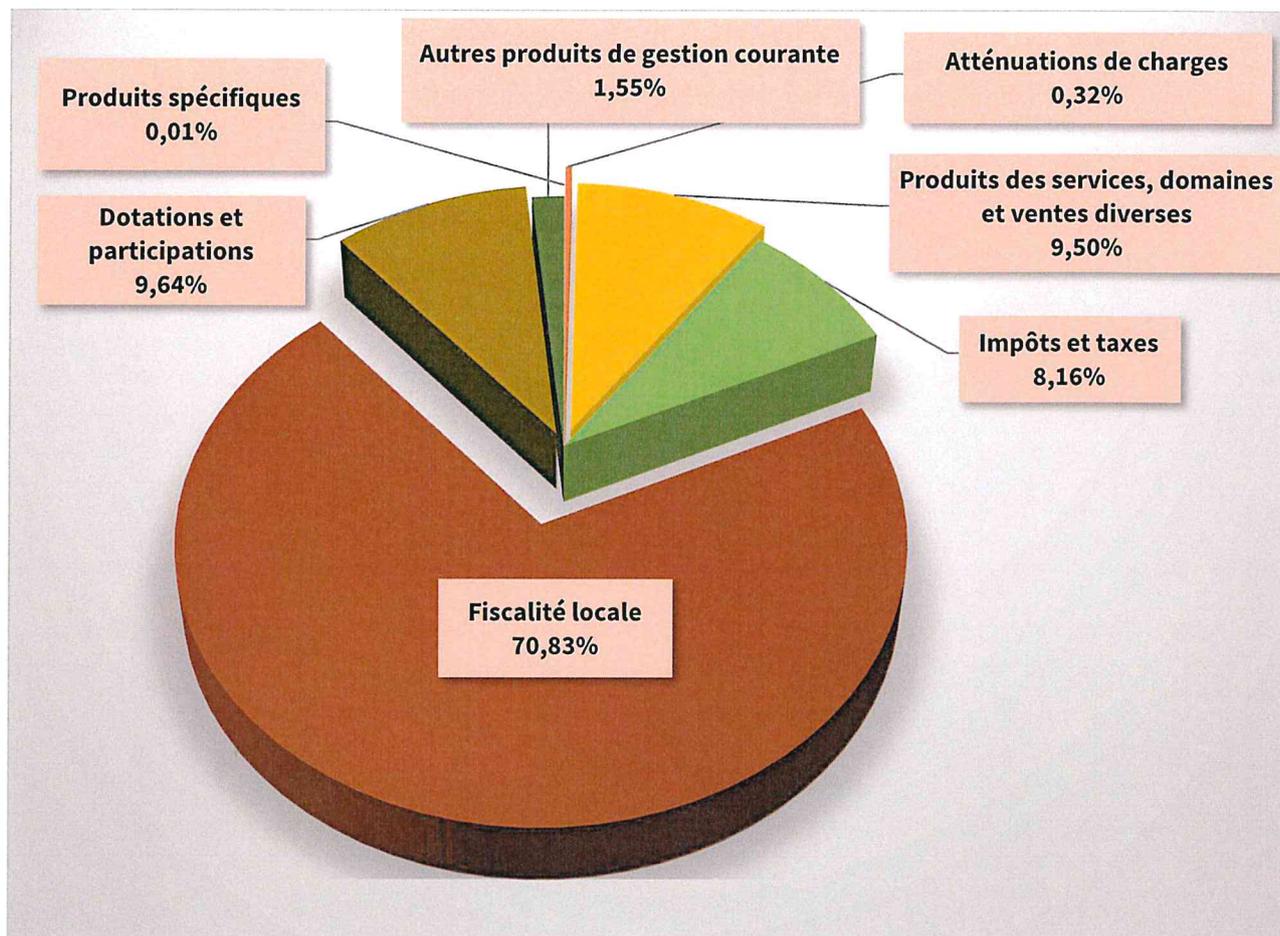
- Loyers perçus par la commune (golf) : 55 373,84 €
- Loyers perçus par la commune (notaire) : 16 771,03€
- Part salariale des chèques déjeuner : 48 184,00 €
- Divers remboursements : 7 954,20 €

## Chapitre 77 – Produits spécifiques : 716,02 €

Le chapitre 77 concerne des produits spécifiques (cessions, dons, remboursements d'assurance et de frais)

- Autres produits (mandats annulés) : 716,02 €

## 1.1/ Répartition des recettes de fonctionnement



## 2/ les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêt des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent la première dépense avec 55,49 % des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 28,16 %.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **8 069 232,97 €**

Chapitres budgétaires		Budget primitif (pour mémoire)	Compte administratif 2022	Variation	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	2 166 250,00 €	2 122 416,12 €	-43 833,88 €	97,98%
012	Charges de personnel frais assimilés	4 182 450,00 €	4 181 980,01 €	- 469,99 €	99,99%
014	Atténuations de produits Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU Contribution au FPIC	98 500,00 €	97 733,60 €	- 766,40 €	99,22%
65	Autres charges de gestion courante	1 144 700,00 €	1 113 276,20 €	-31 423,80 €	97,25%
66	Charges financières	34 000,00 €	14 530,00 €	-19 470,00 €	42,74%
67	Charges spécifiques	7 000,00 €	6 066,69 €	- 933,31 €	86,67%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 000,00 €	- €	- 3 000,00 €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 635 900,00 €</b>	<b>7 536 002,62 €</b>	<b>- 99 897,38 €</b>	<b>98,69%</b>
042	Opérations d'ordre	620 000,00 €	533 230,35 €	-86 769,65 €	86,00%
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>8 255 900,00 €</b>	<b>8 069 232,97 €</b>	<b>- 186 667,03 €</b>	<b>97,74%</b>

## Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 122 416,12€

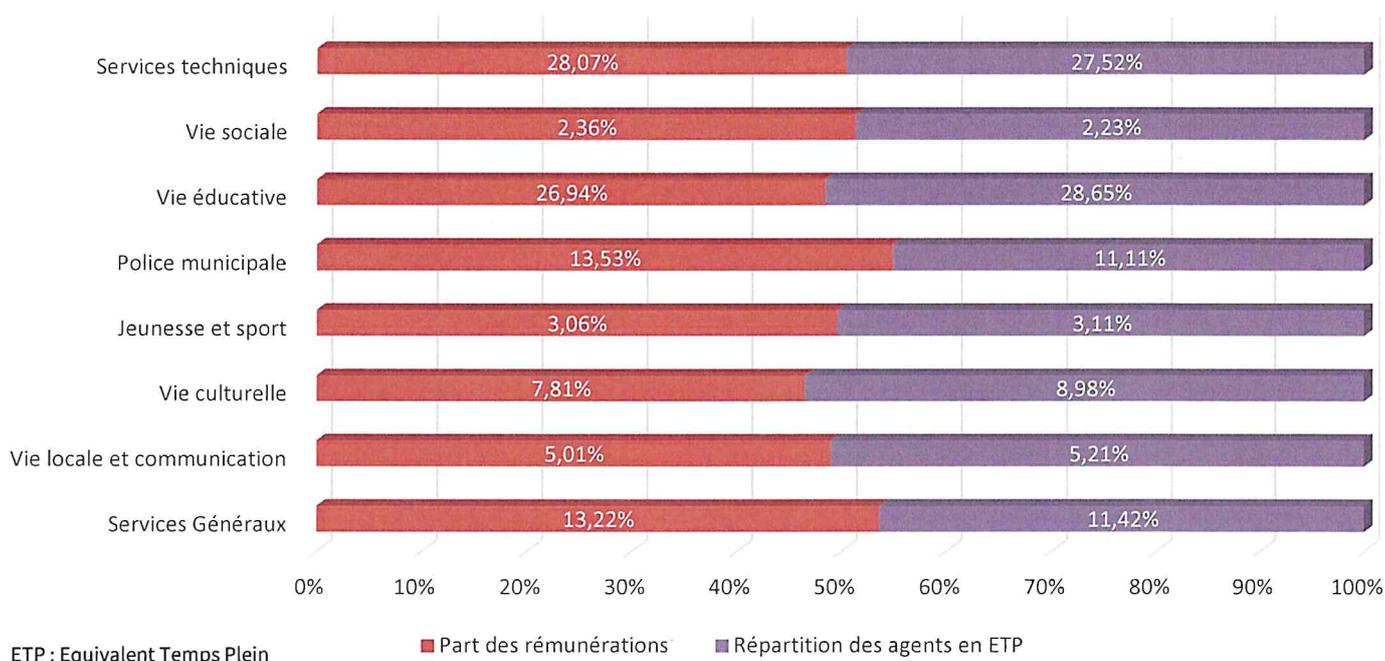
Ces dépenses ont été consommées à hauteur de 97,98 % par rapport aux prévisions du budget. Ces dépenses concernent principalement les frais courants des services et de ceux rendus à la population :

- Eau, énergies, combustibles, téléphone
- Carburants, fournitures d'entretien, de petit équipement, de voirie, administratives, scolaires
- Contrats de prestations de services (entretien ménage, espaces verts, balayage, restauration)
- Entretien de bâtiments, de voies et réseaux, de bois et forêts et de matériel roulant
- Autres frais divers (sorties, séjours, activités culturelles, scolaires et périscolaires)
- Transports collectifs
- Frais d'affranchissement

## Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 181 980,01€

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ces dépenses ont été consommées à hauteur de 99,99% par rapport aux prévisions, réparties comme suit :

### Répartition moyenne des agents en ETP et la part de rémunération moyenne correspondante



Cela correspond à une moyenne 93.97 équivalent temps plein (ETP), soit une moyenne de 113 agents rémunérés, toutes types de personnels confondus (hors élus) pour l'année 2022.

Pour la même période en 2021, nous avons 97.06 ETP (114 agents rémunérés).

Les charges de personnel représentent 55.49 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 55.93% en 2021.

La moyenne pour les communes de même strate pour la DGFIP / DGCL est de 58.01 %

## Chapitre 014 – Atténuations de produit : 97 733,60 €

Pénalités notifiées par l'Etat par application de l'article 55 de la loi S.R.U. : 47 300,60 €

Contributions Fonds péréquation ressources intercommunales et communales : 50 433,00 €

## Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 1 113 276,20 €

Ces dépenses ont été consommées à hauteur de 97,98 % par rapport aux prévisions.

Ces dépenses concernent les redevances annuelles des logiciels, la contribution au SIVOM, les subventions aux associations, au CCAS, les indemnités des élus et contribution au SIPEJ, dont une structure est financée uniquement par Saint-Germain-lès-Corbeil (multi-accueil « les P'tits Loups ») et les autres au prorata des communes.

- Redevances et licences annuelles : 49 542,46 €
- Indemnités des élus : 108 127,98 €
- Autres frais d'élus : 16 041,67 €
- Licence AMAZING GROUP : 4 176,00 €
- Contribution au SIPEJ : 667 722,05 €
- Contribution SIVOM : 135 873,43€
- Subvention au CCAS : 53 000,00 €
- Subventions aux associations : 63 000,00 €
- Autres subventions et contributions : 4 931,69 €
- Divers abonnements : 10 860,92 €

**Soit total des dépenses de gestion courante : ..... 7 515 405,93 €**

**Chapitre 66 – Charges financières : 14 530,00 €**

Ces charges correspondent à la gestion des intérêts de la dette.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 6 066,69 €**

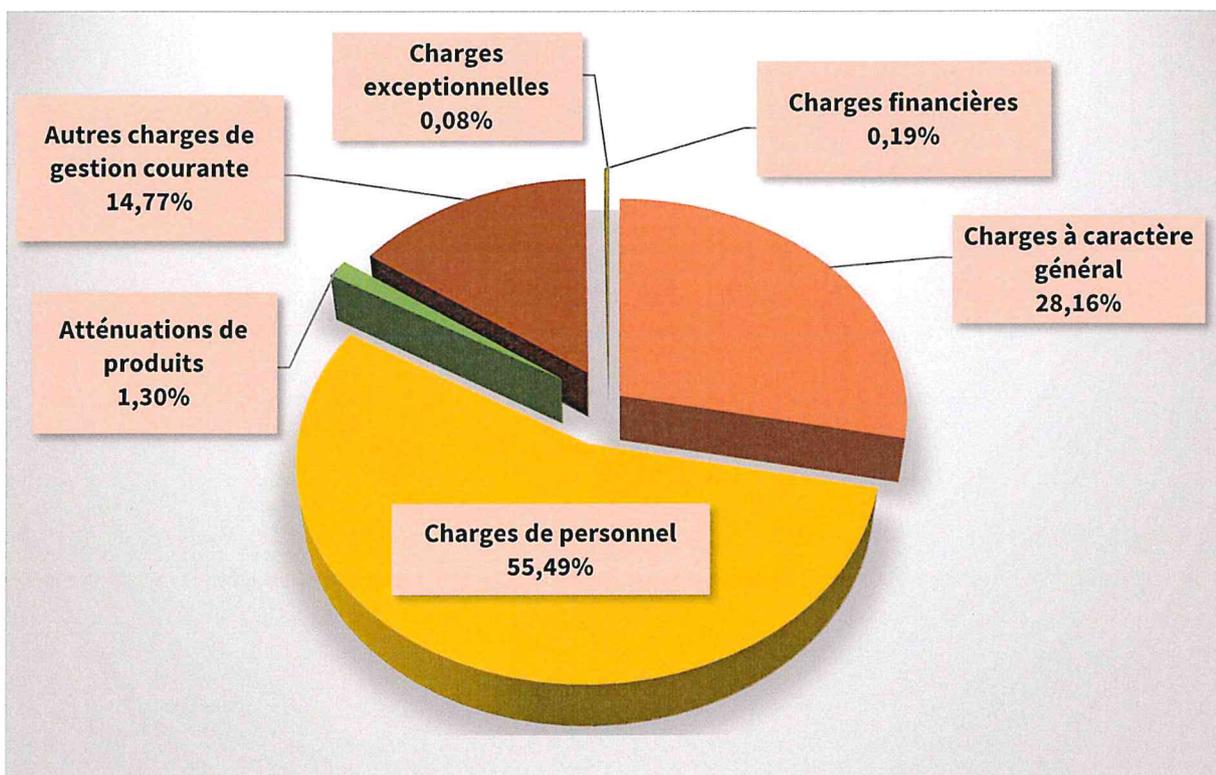
Ces charges correspondent à l'annulation titre sur exercice antérieure et régularisation sur mandat (erreur sur le tiers).

**Soit total des dépenses réelles : ..... 7 536 002,62 €**

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 533 230,35 €**

Ce chapitre comporte les dotations aux amortissements  
Ce montant apparaîtra en recettes d'investissement au chapitre 040.

**2.1/ Répartition des dépenses de fonctionnement**



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- \* En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), aux remboursements de la T.V.A. suite aux travaux d'investissement réalisés en 2021 (FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- \* En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### **1/ Les recettes d'investissement**

Chapitres budgétaires		Budget primitif (pour mémoire)	Compte administratif 2022	Variation	Taux de réalisation
13	Subventions d'investissement	429 251,46 €	612 898,02 €	183 646,56 €	142,78%
10	Dotations / Fonds divers et réserves	1 091 865,91 €	1 216 720,95 €	124 855,04 €	111,44%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 892 000,00 €	- €		
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 413 117,37 €</b>	<b>1 829 618,97 €</b>	<b>308 501,60 €</b>	<b>41,46%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00 €	533 230,35 €	- 86 769,65 €	86,00%
041	Opérations patrimoniales	914 968,34 €	32 185,60 €	- 882 782,74 €	3,52%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 534 968,34 €</b>	<b>565 415,95 €</b>	<b>- 969 552,39 €</b>	<b>36,84%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 948 085,71 €</b>	<b>2 395 034,92 €</b>	<b>- 661 050,79 €</b>	<b>40,27%</b>
001	Pour information : Solde d'exécution d'investissement positif reporté	776 882,63 €		- €	
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>6 724 968,34 €</b>	<b>2 395 034,92 €</b>	<b>- 4 329 933,42 €</b>	<b>35,61%</b>

#### **Chapitre 13 – subventions d'investissement : 612 898,02 €**

Cette recette comprend les versements de subventions :

- Conseil Régional : 544 360,02 € (Construction d'un gymnase multisports et ses locaux associatifs, maison médicale, équipements vidéoprotections, isolation thermique par l'extérieur des groupes scolaires),
- Conseil Départemental : 62 874 € (gilets pare-balles, construction d'un gymnase multisports et ses locaux associatifs),
- Caisse des dépôts et consignation : 5 664 € (soutien action collective de transformation numérique).

**Recettes d'équipement : ..... 612 898,02 €**

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 216 720,95 €**

Elles sont réparties de la façon suivante :

- FCTVA : 987 102,98 € (remboursement de la TVA suite aux travaux d'investissement réalisés en 2021)
- Taxes d'aménagement : 229 617,97 €

**Recettes financières : ..... 1 216 720,95 €**

**Soit total des recettes réelles : ..... 1 829 618,97 €**

#### **Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 533 230,35 €**

Les opérations d'ordre (ressources non financières), elles sont la contrepartie des dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et 041 en dépenses d'investissement, comprenant :

- Dotations aux amortissements : ..... 533 230,35 €

#### **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 32 185,60 €**

- Frais d'études : ..... 29 441,44 €
- Frais d'insertion : ..... 2 744,16 €

## 2/ Les dépenses d'investissement

Chapitres budgétaires		Budget primitif (pour mémoire)	Compte administratif 2022	Variation	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	260 000,00 €	104 779,30 €	- 155 220,70 €	40,30%
204	Subventions d'équipement versées	67 250,00 €	20 320,37 €	- 46 929,63 €	30,22%
21	Immobilisations corporelles	1 620 091,72 €	695 369,63 €	- 924 722,09 €	42,92%
23	Immobilisations en cours	29 257,20 €	3 697,96 €	- 25 559,24 €	12,64%
	Total des opérations d'équipement	3 487 401,08 €	297 321,53 €	- 3 190 079,55 €	8,53%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 464 000,00 €</b>	<b>1 121 488,79 €</b>	<b>- 4 342 511,21 €</b>	<b>20,53%</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	346 000,00 €	346 000,00 €	- €	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 810 000,00 €</b>	<b>1 467 488,79 €</b>	<b>- 4 342 511,21 €</b>	<b>25,26%</b>
041	Opérations patrimoniales	14 968,34 €	32 185,60 €	17 217,26 €	215,02%
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>5 824 968,34 €</b>	<b>1 499 674,39 €</b>	<b>- 4 325 293,95 €</b>	<b>25,75%</b>

Vous trouverez ci-après la liste des dépenses d'investissements effectuées durant l'année 2022 :

Principales dépenses d'investissement hors PPI 2022	Montants
Travaux de rénovation logement et peinture GS Prés-Hauts	47 317,34 €
Travaux de réhabilitation/élémentaire Champ Dolent	33 369,84 €
Acquisition d'un camion benne IVECO	28 650,00 €
Divers matériels pour espaces verts (débroussailleuses/souffleur/tondeuse)	26 842,87 €
Travaux d'électricité et éclairage salles des fêtes, ECA et mairie	25 319,04 €
Mise à niveau du parc informatique mairie	24 900,61 €
Création de 2 escaliers du centre commercial Croix verte	20 340,00 €
Réfection sanitaires/élémentaire Champ Dolent	20 264,84 €
Remplacement serveur mairie	15 763,20 €
Installation bornes électriques mairie et ECA	13 874,74 €
Travaux démoussage et peinture courts de tennis	9 240,00 €
Étanchéité et remplacement tuiles murets église	8 220,00 €
Frais d'études	8 190,00 €
Remplacement batteries et extincteurs	7 710,00 €
Autolaveuse pour stade	7 188,67 €
Travaux sur la clôture et dalles de béton du stade	6 658,80 €
Ecran tactile TNI/élémentaire Croix verte	5 583,01 €
Abattage arbres allée principale du cimetière	5 520,00 €
Installation climatiseur bureau CCAS	5 510,40 €
Travaux de marquage au sol et pose de signalétique	5 268,23 €
Frais d'étude pour réaménagement service jeunesse	5 040,00 €

Vidéoprojecteur + tableau blanc + câbles /maternelle Champ Dolent	4 672,82 €
Ecran tactile TNI/élémentaire Prés-Hauts	4 363,20 €
Ecran tactile TNI/élémentaire Champ Dolent	4 363,20 €
Sécurisation et remplacement du portail déchetterie	4 260,00 €
PC portables pour télétravail	4 010,32 €
NAS /ECA	3 824,69 €
Frais d'urbanisme - PLU	3 600,00 €
AMO -Vidéosurveillance police municipale	3 600,00 €
Figurines pour passage piéton/école Champ Dolent	3 050,40 €
Relais numérique et radios portatives pour la police municipale	2 904,00 €
Habillage intérieur pour véhicule Jumper	2 577,60 €
Divers équipements pour service jeunesse	2 459,63 €
Installation boîtiers ethanol sur véhicules	2 442,97 €
Matériel musical	2 430,42 €
Remise en état gymnase DE ALMEIDA	2 365,80 €
PC fixe /maternelle Champ Dolent	2 164,80 €
Radar pédagogique mobile	1 915,20 €
Tableaux blanc /groupes scolaires Prés-Hauts et Champ Dolent	1 893,38 €
Attribution de compensation GPS	1 837,00 €
Divers outillages pour bâtiments et voiries	1 773,05 €
Gilets pare-balles	1 767,36 €
Téléphones mobiles et lave linge	1 687,00 €
Création clôtures groupes scolaires Prés-Hauts et Croix Verte	1 619,70 €
Ondulateur mairie	1 558,04 €
Marquage et pose de signalétique route de Lieusaint	1 540,69 €
Ecrans + travaux d'installation pour services techniques	1 404,00 €
Machines électriques/CTM	1 383,63 €
Installation des radiateurs dans sanitaire /élémentaire Prés-Hauts	1 347,84 €
Bancs /élémentaire Croix Verte	1 200,00 €
PC pour la police municipale	1 133,00 €
Mini mono brosse pour décapage	1 108,20 €
39 Biens achetés en investissement inférieurs à 1 000 €	13 678,55 €

Réparties par chapitres comme suit :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 104 779,30 €**

Les immobilisations incorporelles sont constituées d'achats de licences, de logiciels, des frais d'études sur les opérations d'investissement.

Restes à réaliser sur 2022 : 103 095,35 €

**Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 20 320,37 €**

- Surcharge foncière SNL : 8 400,00 €
- Remboursement emprunt SIPEJ : 10 083,37 €
- Attribution de compensation GPS : 1 837,00 €

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 695 369,63€**

Ces dépenses sont constituées principalement des achats répertoriés dans le tableau ci-dessus.

Restes à réaliser sur 2022 : 144 281,81 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 301 019,49 €**

Ces dépenses correspondent à la construction du gymnase hors opération

Restes à réaliser sur 2022 : 347 909,82 €

Opérations d'équipement : 297 321,53 €

- ✓ Gymnase multisports (121) : 92 124,89 €, restes à réaliser sur 2022 : 27 416,11 €
- ✓ Isolation thermique par l'extérieur (123) : 0,00 € restes à réaliser sur 2022 : 36 658,28 €
- ✓ Maison médicale (124) : 205 196,64 €, reste à réaliser sur 2022 : 283 835,43 €

**Total des dépenses d'équipement : 1 121 488,79 €, restes à réaliser sur 2022 : 595 286,98 €**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 346 000,00 €**

Cette dépense correspond au remboursement du capital de la dette.

**Total dépenses financières : ..... 346 000,00 €**

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 069 232 €	8 265 371 €	196 139 €
Section d'investissement	1 499 673 €	2 395 033 €	895 360 €
<b>Total</b>	<b>9 568 905 €</b>	<b>10 660 404 €</b>	<b>1 091 499 €</b>

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	369 993 €	-
Section d'investissement	0 €	776 882 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 069 232 €	8 635 364 €	566 132 €
Section d'investissement	1 499 673 €	3 171 915 €	1 672 242 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	595 286 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 069 232 €	8 635 364 €	566 132 €
Section d'investissement	2 094 959 €	3 171 915 €	1 076 956 €
<b>Total</b>	<b>10 164 191 €</b>	<b>11 807 280 €</b>	<b>1 643 088 €</b>

## RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

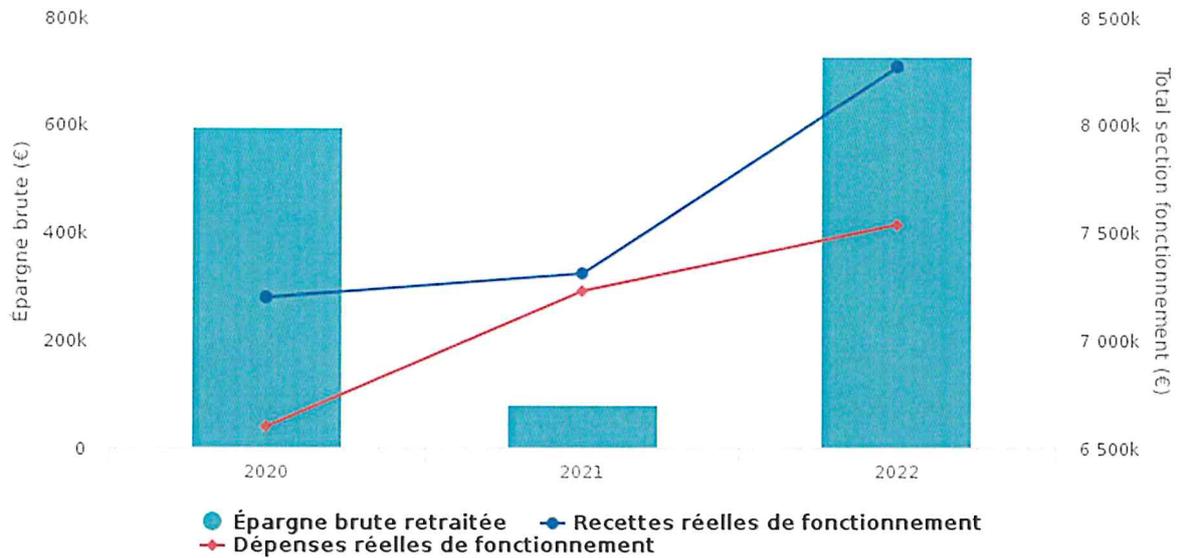
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 362 773	9 471 508	8 265 371	-12,73 %
<b><i>Dont recettes exceptionnelles</i></b>	<b>166 542</b>	<b>2 164 375</b>	<b>716</b>	<b>-99,97 %</b>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 598 833	7 227 967	7 536 002	4,26 %
<b><i>Dont dépenses exceptionnelles</i></b>	<b>0</b>	<b>260</b>	<b>6 066</b>	<b>2 233,08 %</b>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>597 440</b>	<b>80 205</b>	<b>729 368</b>	<b>809,38%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>8,82 %</b>	-
Amortissement du capital de la dette	290 000 €	310 739 €	346 000 €	11,35%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>307 440 €</b>	<b>-230 534 €</b>	<b>383 368 €</b>	<b>-266,3%</b>
Encours de dette	1 952 500 €	2 355 000 €	2 009 000 €	-14,69 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,27</b>	<b>29,36</b>	<b>2,75</b>	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

## Épargne brute et effet de ciseaux



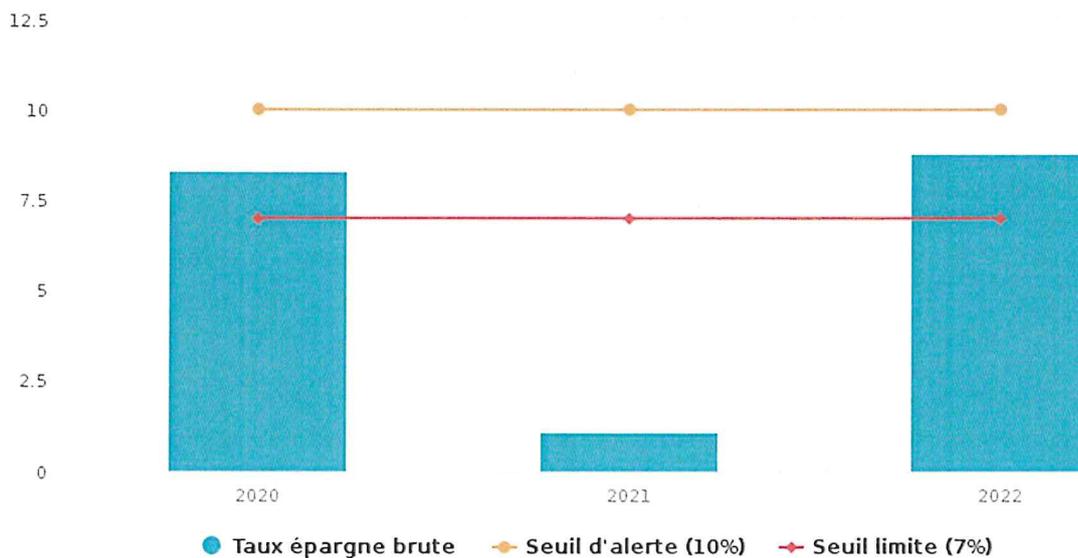
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

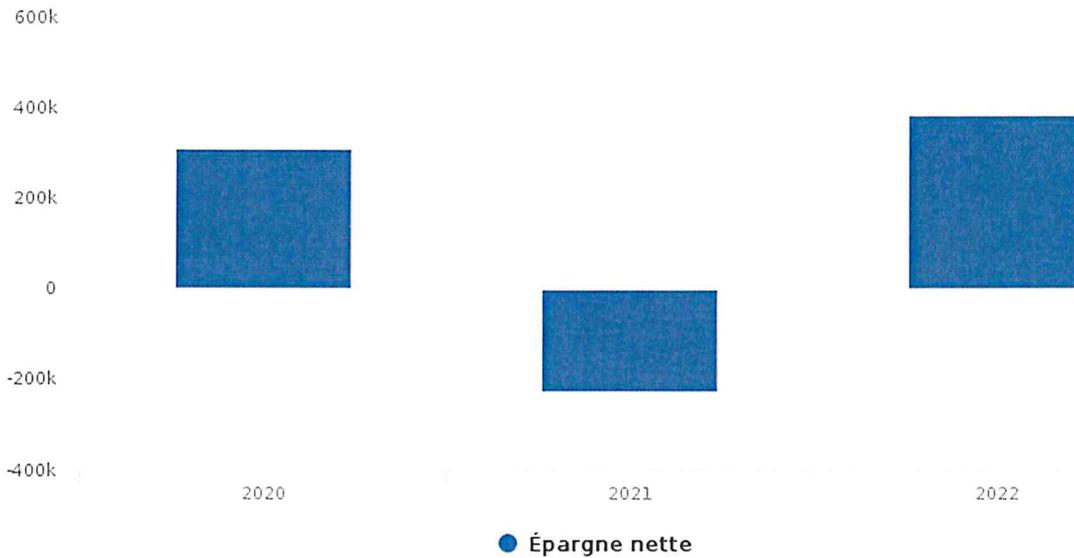
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL - Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

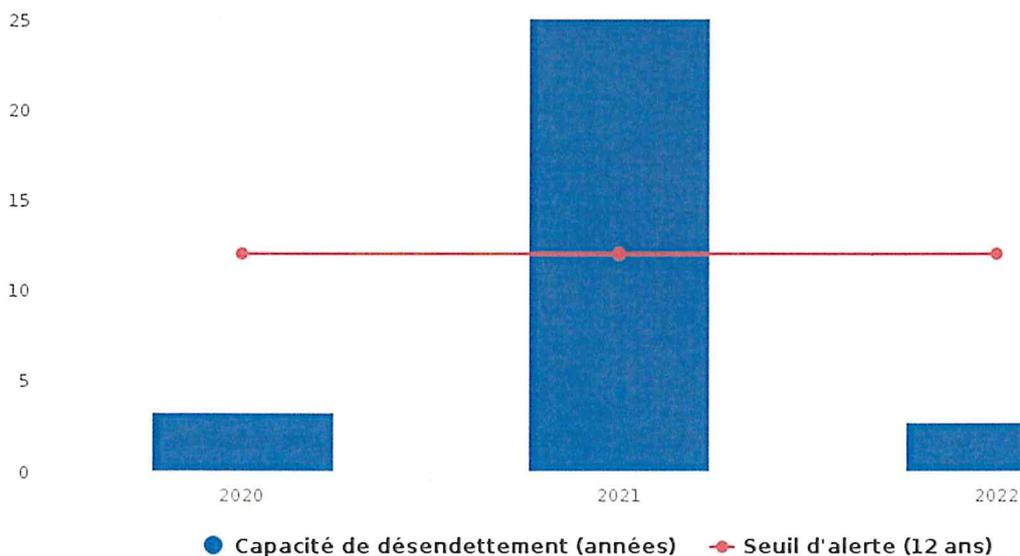


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).

## Capacité de désendettement de la collectivité



## RATIOS OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	869,18	953,43	993,54
2 - Fiscalité directe € / hab.	583.75	601.87	671.2
3 - RRF € / hab.	969,81	1 249,37	1 089,7
4 - Dép d'équipement € / hab.	472.84	400.04	145.18
5 - Dette / hab.	257,18	310,65	264,86
6 - DGF / hab	46.67	40.96	31.88
7 - Dép de personnel / DRF	56,99 %	52,03 %	53,7 %
8 - CMPF	91.76 %	91.94 %	92.2 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,56 %	72,73 %	91,21 %
10 - Dép d'équipement / RRF	48,76 %	32,02 %	13,32 %
11 - Encours de la dette /RRF	26,52 %	24,86 %	24,31 %

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### **Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates**

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)

---

Vous trouverez annexée à cette notice, la maquette budgétaire du compte administratif 2022 détaillant l'ensemble des chiffres ci-dessus.

Pour finir, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L 2113-1 du C.G.C.T., relatif à la publicité des budgets et des comptes. Une présentation brève et synthétique doit-être annexée au budget.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'élire** Madame LE BELLEC Florence présidente de la séance pour le vote de cette délibération ;
- **De demander** à monsieur le Maire de sortir de la salle au moment du vote du compte administratif ;
- **D'approuver** le Compte administratif et d'annexer la présente notice à la délibération en tant que présentation du compte administratif 2022 ;
- **D'autoriser le/la président(e)** à signer tous les documents ce réfèrent à cette délibération.

**VOTES : UNANIMITE**

#### 4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Dans la continuité de la présentation et de la validation du Compte Administratif, il est indispensable d'affecter le résultat de fonctionnement.

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
Résultat brut global de fonctionnement de l'exercice :	196 138.50 €
Résultats antérieurs reportés :	369 993.77 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	<b>566 132.27 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	<b>1 672 243.16 €</b>
Solde des restes à réaliser :	-595 286.98 €
Résultat net de la section d'investissement :	1 076 956.18 €
Résultat net de clôture :	1 643 088.45 €

La nomenclature M57 nous offre deux possibilités :

1. Reporter en totalité l'excédent à la section de fonctionnement
2. Transférer cet excédent en totalité ou partiellement à la section d'investissement.

Considérant que notre excédent reporté d'investissement nous permet à ce jour de financer les dépenses prévues pour 2023, l'option retenue est la première, soit :

**Article 002 (Recette) – Excédent de fonctionnement reporté : 566 132.27 €**

**Article 001 (Recette) – Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 672 243.16 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à :

Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	103 095.35 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	144 281.81 €
Opération « construction d'un gymnase multisports... »121	27 416.11 €
Opération « isolation thermique par l'extérieure des bâtiments scolaires »123	36 658.28 €
Opération « Création d'un cabinet médicale ..... » 124	283 835.43 €
<b>TOTAL :</b>	<b>595 286.98 €</b>

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal**

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement 2022 tel qu'il est inscrit ci-dessus et de reporter le solde d'exécution d'investissement 2022 sur le prochain document budgétaire

#### **VOTES : UNANIMITE**

#### **5 – DECLASSEMENT DU ROND-POINT SQUARE FRANÇOIS VILLON POUR ALLOTISSEMENT EN VUE DE CREER DES STATIONNEMENTS**

L'ASL Champclair rencontre depuis plusieurs années des problématiques de stationnement sur ces différents squares.

Après plusieurs échanges avec les membres du bureau de l'association et en accord avec elle, la municipalité va procéder à l'essai d'un aménagement du rond-point situé square François Villon, afin de créer des places de stationnement (environ 10).

Ces places ont vocation à être cédées à terme aux résidents du square.

Le rond-point fait actuellement partie du domaine public communal (il n'est pas cadastré). Pour pouvoir réaliser l'aménagement et céder les places de stationnement, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie

centrale du giratoire, la partie qui supporte le candélabre sera grevée d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la commune.

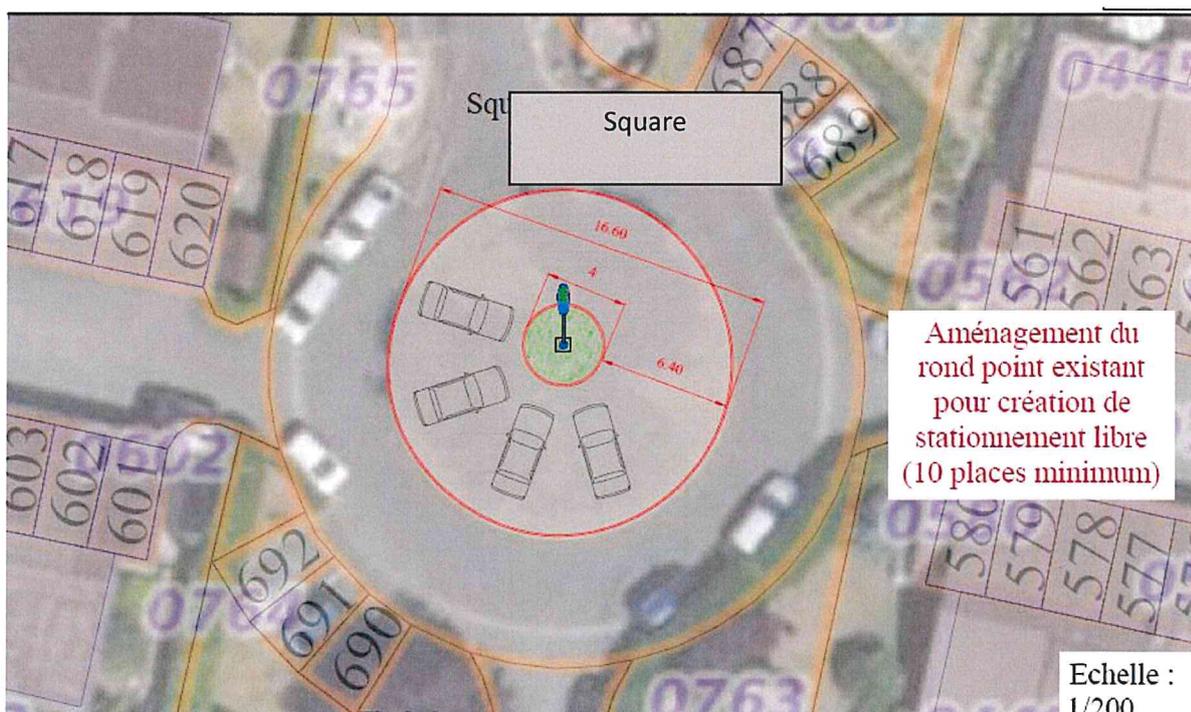
Si le conseil municipal rend un avis favorable sur le déclassement, la procédure sera la suivante. La commune devra faire appel à un géomètre afin de détacher la partie concernée par le déclassement, et réaliser la division en lot de stationnement.

Un règlement d'attribution des lots devra être rédigé et un prix par lot fixé. Le prix de vente proposé serait le coût total des travaux (géomètre + travaux VRD+ traçage des places + frais d'actes) divisé par le nombre de lot.

Le prix de vente des lots étant inférieur à 180 000€, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de constater** la désaffectation de ladite parcelle ;
- **d'en prononcer** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.



**VOTES : UNANIMITE**

**6 - CHARTE DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE LOCALE**

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil et les associations saint-germinoises, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées.

Depuis de nombreuses années, la commune est à l'écoute de son tissu associatif qui œuvre sur son territoire ; elle les accompagne dans leurs projets et s'appuie sur leur vitalité. Avec plus de 40 associations soutenues, ce tissu constitue un acteur important de développement, d'innovation et de cohésion de la société, grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

Lors du café associatif du 3 juin 2023, nous avons eu l'occasion de rappeler cet engagement, tout en présentant le devenir des relations de ce partenariat s'inscrivant dans un processus plus responsable et

autonome dans le cadre d'une « Charte au développement et à la promotion de la vie locale », qui a suscité un vif intérêt.

L'objet de cette Charte sert principalement à définir le cadre partenarial avec le tissu associatif, lequel :

- Non seulement régira les engagements, droits et devoirs de chacun, en formalisant les relations entre la municipalité et le tissu associatif,
- Mais également réaffirmera :
  - ✓ La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la ville et réciproquement.
  - ✓ La volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque.
  - ✓ La transparence des aides apportées aux associations (soutien financier et en nature)
  - ✓ L'engagement mutuel de mieux communiquer dans un souci de plus grande efficacité d'action

La Commission Vie associative a rendu le 13 juin 2023 un avis favorable à cette charte, laquelle sera proposée à la signature des représentants des associations à l'issu du forum des associations, qui se tient le 9 septembre 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de charte au développement et à la promotion de la vie locale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de charte.

**VOTES : UNANIMITE**

---

**7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Lors du vote du budget primitif 2023 des crédits ont été inscrits pour subventionner les associations rayonnant sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Le 9 juin dernier la commission Vie locale s'est réunie afin de statuer sur les montants alloués à chaque association pour les aider au fonctionnement au quotidien, mais également sur des prévisions de projet spécifiques.

Le Conseil Municipal étant habilité à accorder une subvention, il convient de délibérer pour autoriser ces versements.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations selon la répartition ci-dessous :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet
AS GOLF SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	0€	2 850€
ASSOCIATION SAINT GERMAIN PATRIMOINE	600 €	600 €
ASSOCIATION MIEUX ETRE	1 330 €	0 €
YANG TAIJI DE L'ESSONNE	950 €	0 €
AS COLLEGE TUILERIE	0 €	0 €
GARDEN GOLF	0 €	0 €
CLUB BADMINTON	2 850 €	0 €
FOOTBALL CLUB	11 400 €	0 €

G.R.S	950 €	0 €
HAND BALL CLUB	2 375 €	0 €
HAPPY FEET	1 330 €	0 €
RUGBY CLUB DE SAINTRY	350 €	0 €
SEINE ESSONNE BASKET BALL	2 850 €	0 €
TAEKWONDO	500 €	0 €
TENNIS CLUB	9 500 €	500 €
TENNIS DE TABLE	1 520 €	0 €
TWIRLING	500 €	0 €
YEMAYA PARIS	1 200 €	0 €
BLEU NOMADE	500 €	0 €
GERAME	0 €	1 000 €
LA MUSIQUE AUTREMENT	1 000 €	0 €
LES AMIS DU JUMELAGE	650 €	0 €
PLURIEL-BRIDGE	100 €	0 €
SALOON POKER CLUB	400 €	0 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	0 €	0 €
BEBE SIGNE D'AMOUR	300 €	0 €
COUTURIERES SOLIDAIRES	1 250 €	1 600 €
SAINT GERMINOIS CLUB	950 €	0 €
L'ECOLE DES CHATS	500 €	0 €
S.N.L	1 500 €	0 €
SOLIDAIRES SANS FRONTIERES	950 €	0 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	0 €	0 €
GPE	0 €	0 €
AJJP C-E	500 €	0 €
A.D.D.A.V	0 €	0 €
Croix Rouge	500 €	0 €
CODHO	0 €	0 €
LES BOUCHONS, UNE ESPERANCE	0 €	0 €
ASSOCIATION PAROISSIALE	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>47 305 €</b>	<b>6 550 €</b>

Les crédits sont inscrits aux articles 65741 et 65748 du budget primitif 2023

**VOTES : UNANIMITE**

**8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-LES-CORBEIL ET LA SOCIETE SNC VILLOUVETTE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RUE JEAN MERMOZ**

Par arrêté en date du 05 août 2019, le permis de construire PC 091 553 19 1 0001 a été délivré à la SNC VILLOUVETTE SAINT GERMAIN pour la construction de 80 logements à caractère social, avec une maison d'accueil maternelle et un local d'animation.

La déclaration d'achèvement du chantier a été déposée en date du 30 avril 2023.

Le projet est desservi par la rue Jean Mermoz.

Au-fur et à-mesure de l'avancement des travaux, le passage des engins de constructions a aggravé l'état général de la voirie.

La commune doit donc procéder à la remise en état de la couche de roulement de la rue Jean Mermoz. Le coût des travaux de réfection s'élève à 37 280,52€.

Après discussion avec le maître d'ouvrage, la société SNC VILLOUVETTE SAINT GERMAIN, ce dernier s'engage à participer à hauteur de 11 000€ aux frais engagés.

### **Il est proposé au conseil municipal**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société SNC VILLOUVETTE SAINT GERMAIN, une convention de participation financière à la réfection de la couche de roulement de la rue Jean Mermoz.



**VOTES : UNANIMITE**

## **9 - ATTRIBUTION DE L'AVANCE FINANCIERE A LA NOUVELLE LIBRAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL**

Le centre commercial la « Croix Verte » constitue un des poumons économiques de la commune, situé en cœur de ville, proposant de nombreux services et activités commerciales de proximité, parmi lesquels une librairie.

Celle-ci ayant fermé en début d'année, Mme MARTINS s'est rapprochée du propriétaire du local pour y créer une nouvelle librairie, avec la conclusion d'un bail dont le montant du loyer est fixé à 1200 euros auquel il faut ajouter 100 euros de charges. Toutefois, afin de réaliser son projet, et malgré son plan de financement, Mme MARTINS a sollicité la commune afin de bénéficier d'une aide à hauteur de 6000 euros, lui permettant d'équilibrer ses comptes et surtout de faire face à son loyer pendant les travaux, dont la durée est fixée à 3 mois, lui permettant d'ouvrir son activité dès septembre 2023.

Fort des orientations fixées au schéma régional de développement économique d'île de France, soutenant les librairies indépendantes qui constituent ou renforcent leur fonds, ou qui sont en en phase de création, reprise, déménagement ou rénovation, il est proposé d'accorder une avance remboursable à Mme MARTINS, en application de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette avance financière est fixée à 6000 euros, versée en une seule fois à compter de la conclusion de la convention, et remboursable par le bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par trimestre, soit selon l'échéancier suivant :

- ✓ 5 septembre 2024
- ✓ 5 décembre 2024
- ✓ 5 mars 2025
- ✓ 5 juin 2025

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et <en attente d'information sur l'identité du bénéficiaire> ;
- **DE FIXER** le montant de l'avance financière à 6000 euros ;
- **DE DIRE** que cette avance sera versée sur les comptes bancaires du bénéficiaire, après la dernière signature apposée sur la convention.

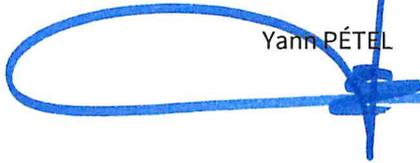
**VOTES : UNANIMITE**

La séance se clôture à 21h.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

